

Le tribunal donne raison à la CGT !



Justice pour les salariés de Présence Verte Services

Victimes depuis de longs mois de dysfonctionnement au sein de leur association, les salariés, par le biais de leurs représentants CGT, ont souhaité recourir à une expertise dans le cadre de l'exercice de leur travail. Cette expertise a bien entendu été refusée par la direction en place qui se complait dans la décrépitude du secteur associatif de l'aide à la personne et l'exploitation éhontée des salariés.

Mal leur en a pris, par décision du tribunal Judiciaire, en date du 19 août 2022, l'expertise demandée sera bel et bien effectuée.

Le collectif de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile CGT s'assurera, en lien avec les élus CGT de Présence Verte Services des suites nécessaires à donner à cette expertise.

Vous trouverez à la page suivante la communication faite par les élues CGT de l'association.

« Vos élus-es CGT de Présence Verte Services tient à souligner le jugement du Tribunal Judiciaire du 19 août dernier concernant la contestation de la Direction de l'association Présence Verte Services envers la décision majoritaire des élus du CSE d'avoir recours à un expert pour risques graves en application de l'article L2315-94 du Code du Travail.

Depuis de trop longs mois, les élus du Comité Social et Économique ont pu constater:

- une multiplication des plaintes et alertes des salariés auprès des représentants du personnel.
- des salariés qui font part de leur mal être et d'un stress permanent dans l'exercice de leur tâches quotidiennes.
- des dysfonctionnements dans la répartition et la planification du travail.
- des altercations entre le management et les salariés suite à la pression managériale.
- l'accroissement d'un phénomène d'injustice organisationnelle et l'absence de reconnaissance du réel investissement des salariés.

Pour toutes ses raisons factuelles et devant le peu de réponses de la direction ou inadéquates pour répondre à la situation d'urgence dans laquelle se trouvent nombres de salariés ; en totale conformité avec l'application du code du travail ;

Les élus-es CGT de Présence Verte Services ont donc décidé d'avoir recours à un expert.

Dans son jugement, le Tribunal Judiciaire rejette donc la demande en nullité de la décision des élus du CSE portée par la direction de l'Association Présence Verte Services confirmant de fait, au regard des éléments apportés par nos élus-es, l'existence de risques graves dans l'association.

Confortés-ées ainsi dans sa procédure en cours, les élus-es CGT poursuivent la défense des droits des salariés dans l'association.»

La régression sociale ne se négocie pas, elle se combat !